

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 06 avril 2023

OBJET : Vote des taux d'imposition

L'An deux mille vingt trois

Le six avril,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des Pyrénées sur la commune de Montréal,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : trente et un mars 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Maryse LALA-LAFFONT, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Loïc ALBERT à Christian LUCATO, Brice ASENSIO à Francis ANDRIEU, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Jérôme DARFEUILLE à André CATHALA, Muriel DENUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJEAN, Michel PUJOL à Éric MISSE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2022, fixant les taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière bâti et de taxe foncière non bâti pour 2022,

Sur proposition du président, après que ce dernier ait exposé le détail de l'évolution des bases fiscales et des produits nécessaires à l'équilibre du budget 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir les taux d'imposition tels qu'ils ont été votés pour
conséquence comme suit pour 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 11,98%
- Taxe foncière (bâti) : 12,59 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 29,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 39,26 %

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 14/04/2023 et la publication sur le site internet de la
communauté de communes le 17/04/2023

Le Président



André VIOLA.